

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 33



N°098

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2022

**L'AN deux mille vingt-deux, le 07 juillet**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni Hôtel de ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT  
Madame Marie Amelie ANQUETIL  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR  
Monsieur Franck LE ROY  
Madame Katalyne BELAIR  
Madame Yasmina BAZIZ  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Monsieur Thierry AUGY  
Madame Zakia BOUZIDI  
Madame Christiane DESCAMPS  
Madame Marie-francoise MESSEZ  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Dominique HE

Madame Nabila DJEBBARI  
Madame Marie-pascale REMY  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Dominique DANDRIEUX  
Monsieur Pierre yves NAULEAU  
Monsieur Cédric SCHROEDER  
Monsieur Samuel MARTIN  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Ling LENZI  
Monsieur Jose LESERRE  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Monsieur Jerome LEGENDRE  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Miguel MONTEIRO

---

Secrétaire de séance : Guillaume GODIN

---

DGA Dynamique Territoriale/ MAIRE/

---

**OBJET : Création et dénomination d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère administratif pour le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR 93).**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 relatifs à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ;

Vu la loi de 2002 et la loi de 2006 relatives aux établissements Public de Coopération Culturelle ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la volonté partagée des villes d'Aubervilliers et de La Courneuve, communes fondatrices du Conservatoire à rayonnement régional 93, d'adapter le mode de gestion de celui-ci au regard de ses évolutions et de son développement ;

Adoption à l'unanimité par 48 pour

**DELIBERE :**

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2023 de l'EPCC pour renforcer la cohérence entre le projet du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve et les politiques culturelles des collectivités concernées, pour faire de l'établissement l'outil structurant en matière d'enseignement artistique sur le plan local, départemental et régional tout en garantissant son assise financière, lui permettant ainsi de mieux répondre aux attentes de ses membres respectifs ;

**APPROUVE** la dénomination « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack RALITE » et l'utilisation du sigle « CRR 93 – Jack RALITE » ;

**APPROUVE** le projet de statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle ;

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen

de la plateforme Télérecours (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 18/07/22**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20220707-lmc125462-DE-1-1**

**Publiée le : 13/07/22**

**Certifiée exécutoire : 18 JUIL. 2022**

Le Maire,

Karine FRANCOLET

